

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1233

présenté par
M. Barrot et M. Lescure

ARTICLE 26 BIS B

I. – À l’alinéa 23, substituer aux mots :

« réception-transmission »

les mots :

« réception et de transmission ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation rédactionnelle avec l’article 26 *bis* A.